

Cotisations 2016 et 2017 à l'Ordre des avocats de Genève

Avocats et avocats stagiaires confédérés	Avec cotisation FSA (CHF 190.-)	Sans cotisation FSA
Avocat associé de plus de 40 ans révolus ¹	CHF 925.-	n/a
Avocat associé de moins de 40 ans ¹	CHF 700.-	n/a
Avocat collaborateur ¹	CHF 410.-	n/a
Avocat stagiaire	n/a	CHF 170.- ²

¹ Les avocats qui deviennent membre de l'Ordre deviennent automatiquement membre de la Fédération Suisse des Avocats (FSA) (art. 3 Statuts FSA).

² Ce montant est payé lors de l'admission à l'Ordre et couvre toute la durée du stage. Il ne comprend pas la cotisation à la FSA, dès lors que l'adhésion à la FSA est réservée aux avocats.

Avocats membres de la Section des avocats de barreaux étrangers (SABE)	Sans cotisation FSA	Avec cotisation FSA (CHF 190.-)
Avocat associé de plus de 40 ans révolus ³	CHF 735.-	CHF 925.-
Avocat associé de moins de 40 ans ³	CHF 510.-	CHF 700.-
Avocat collaborateur ³	CHF 220.-	CHF 410.-

³ L'adhésion à la FSA est facultative.

Aucun paiement du montant de la cotisation pro rata temporis n'est accordé, quelle que soit la date d'admission ou de démission à l'Ordre.

Les membres qui souhaitent annoncer leur sortie de l'Ordre pour la fin d'une année civile ont jusqu'au 15 janvier de la nouvelle année pour le faire. Au-delà de cette date, ils devront s'acquitter de l'intégralité de la cotisation annuelle.